

CCT 2013 - 2015

Contrat collectif de travail pour l'industrie graphique

! nouveaux contributions dès le 01-01-2013 !

Les cotisations sous mentionnées viennent déduites individuellement
et chaque mois du salaire des travailleurs et travailleuses

Entreprises membre Viscom		Entreprises membre Viscom		Entreprises membre Viscom		Entreprises déclarés fidèles au CCT <u>non-membre Viscom</u>															
Entreprises déclarés fidèles au CCT		Entreprises déclarés fidèles au CCT		Entreprises déclarés fidèles au CCT																	
Cotisations de formation de base et de perfectionnement continue libre				Cotisations de solidarité				Contribution de l'employeur à la communauté du CCT													
EMPLOYEUR = E		TRAVAILLEUR et TRAVAILLEUSE = T						Les contributions de solidarité sont à calculer à partir du 01-07-2013													
Cotisations de formation de base réglementé pour l'OPF (3.50) viennent payé par Viscom		Cotisations de formation de base réglementé pour l'OPF (3.50) viennent payé par Viscom *Cotisations de perfectionnement continue libre						Cotisations de solidarité du TRAVAILLEUR/TRAVAILLEUSE = T pas membre de syndicom ou Syna													
membre syndicom ou Syna		membre syndicom ou Syna		membre syndicom ou Syna		membre syndicom ou Syna		taux d'employ ≥ 51%		taux d'employ ≤ 50%		taux d'employ									
Cotisation pour la formation de base de l'E pour chaque T qualifié		Cotisation pour la formation de base de l'E pour chaque T non-qualifié pas membre de syndicom ou Syna		Cotisation pour la formation continue libre du/de la T qualifié/e pour syndicom ou Syna		Cotisation du/de la T non-qualifié/e pour l'OPF		Cotisation du T ou de la T qualifié/e ou non-qualifié/e pour l'OPF pas membre de syndicom ou Syna		Cotisation pour la formation continue libre du/de la T qualifié/e pas membre de syndicom ou Syna		≥ 51%		≥ 51%		≤ 50%		≤ 50%			
(3.50)	(3.50)	(3.50)	*10.00	(3.50)	(3.50)	(3.50)	*10.00	20.00	10.00	10.00	5.00	200.00	180.00	90.00	90.00	45.00	(15.00)	(7.50)	(7.50)	(3.75)	
viennent payé par Viscom		*nouveau	viennent payé par Viscom				*nouveau														
Les contributions de solidarité sont à calculer à partir du 01-07-2013																					

Travailleur/Travailleuse = T

Employeur = E